



Rapporteur : M. MARTIN

49213

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Raccordement du collège Des Fontaines de La Guerche-de-Bretagne au réseau de chaleur urbain de Vitré Communauté

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Vitré Communauté construit actuellement une piscine intercommunale sur la commune de La Guerche-de-Bretagne. Dans le cadre de cette construction, les élus de l'intercommunalité ont décidé la création d'un réseau de chaleur urbain afin d'alimenter plusieurs bâtiments publics. Il est proposé au Département de raccorder le collège Des Fontaines à ce réseau de chaleur.

Les frais de raccordement au réseau de chaleur seront acquittés par le collège dans le prix de l'abonnement lors de la facturation de chaleur (R24).

Le raccordement au réseau de chaleur urbain contribuera à réaliser des économies financières, tant sur le remplacement des installations de productions que sur les dépenses énergétiques, et à réduire également les émissions de gaz à effet de serre.

Le raccordement permettra ainsi une réduction de 33 % des émissions de gaz à effet de serre et un gain financier de 29 % sur les consommations.

Il est donc proposé de conclure une convention, jointe en annexe, avec Vitré Communauté afin de définir les modalités techniques et financières du raccordement du collège Des Fontaines au réseau de chaleur urbain de Vitré Communauté.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté, fixant les modalités techniques et financières du raccordement au réseau de chaleur urbain du collège Des Fontaines de La Guerche-de-Bretagne, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242186

Pour extrait conforme